

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU
CONSEIL REGIONAL, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE ET
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MATHALY**

MP N° 2025 - 33

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école Mathaly suite à l'audit énergétique qui a été réalisé,

Considérant que l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne et la Communauté de Communes Terres des Confluences peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 313 623,27 € HT dont 31 124,86 € HT pour les études,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour un montant estimatif d'opération de 313 623,27 € HT dont 31 124,86 € HT pour les études.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	31 124,86 €	37 349,83 €
TRAVAUX	282 498,41 €	338 998,09 €
Total	313 623,27 €	37 349,83 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	30,00%	94 086,96
REGION	7,97%	25 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82	20,00%	62 724,65
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	14,35%	45 000,00
Commune	27,68%	86 811,66
TOTAL	100,00%	313 623,27 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

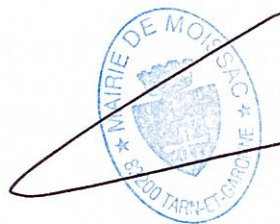
La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, 31 JAN. 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ